

ARTICLE

Gestion des entreprises

23/02/11 | 07:00 | Les Echos |

Les notaires augmentent leurs tarifs en moyenne de près de 7 %

Les prestations rendues par les notaires vont coûter plus cher. Michel Mercier, le garde des Sceaux et ministre de la Justice, a publié, le 19 février, au « Journal officiel » un décret fixant de nouveaux prix pour les principaux actes notariés. Une première depuis 2006, année de la dernière augmentation des tarifs pratiqués par ces professionnels. Ces prix, qui n'avaient pas évolué, vont enregistrer une hausse moyenne de 6,85 %. Une augmentation qui reste toutefois en deçà de l'inflation cumulée durant la même période.

De façon concrète, un Pacs coûtera 233 euros et non plus 218 euros, d'après une estimation du site du Figaro.fr. L'acte notarié nécessaire à l'achat d'un bien immobilier passera de 393 euros à 420 euros toutes taxes comprises. Autres exemples : rédiger un testament ou effectuer une donation entre époux coûtera 140 euros au lieu de 131 euros.

Frais d'acte : tarifs transparents

Strictement réglementée par un décret en Conseil d'Etat, la rémunération du notaire fait l'objet d'un tarif national, qui s'impose à tous. Autrement dit, les frais d'acte sont d'une totale transparence. Et toute personne qui le souhaite peut prendre connaissance à tout moment des tarifs en vigueur et demander à l'un des 9.000 notaires exerçant en France un état prévisionnel du coût de l'acte dont il a besoin.

Pour les actes tarifés (ventes, successions, contrats de mariage, donations...), le notaire perçoit des émoluments, dont les remises partielles sont interdites, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'autorisation expresse de la chambre dont il relève. En revanche, un faible volume d'actes dits « non tarifés » fait l'objet d'honoraires libres, en vertu de l'article 4 du décret fixant le tarif des notaires.

